

# Déclaration de l'IAATO sur la gestion des déchets

Mise à jour de juillet 2017

Les membres de l'IAATO ont discuté des procédures de gestion des déchets dans les zones marines adjacentes à la zone du Traité sur l'Antarctique et ont convenu que :

- 1.** pour les navires SOLAS exploités par les membres de l'IAATO et les yachts de l'IAATO (le cas échéant), les restrictions de rejet en mer des navires qui s'appliquent dans la zone du traité de l'Antarctique, conformément au protocole sur la protection de l'environnement du traité de l'Antarctique et à MARPOL 73/78, y compris les derniers amendements par le code polaire<sup>2</sup>, devraient être étendues vers le nord pour s'appliquer partout au sud de la convergence antarctique<sup>1</sup> (Front polaire) ;
- 2.** l'emplacement de la convergence antarctique est normalement réputé être la ligne définissant la limite septentrionale de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) énoncée à l'article I, paragraphe 4 de la Convention<sup>1</sup>, à moins que la mesure de la variation de la température de l'eau de mer n'établisse clairement son emplacement plus au nord ;
- 3.** avec l'objectif à long terme d'empêcher tout déversement de déchets par les navires exploités par les membres de l'IAATO lors de voyages en Antarctique, tous les navires en mesure de le faire sont vivement encouragés à conserver tous les déchets à bord pour les éliminer à terre de manière appropriée ; et
- 4.** avec l'objectif à long terme d'empêcher tout déversement de déchets par les navires exploités par les membres de l'IAATO lors de voyages en Antarctique, tous les navires en mesure de le faire sont vivement encouragés à conserver tous les déchets à bord pour les éliminer à terre de manière appropriée ; et

<sup>1</sup> La convergence antarctique est réputée être une ligne reliant les points suivants le long des parallèles de latitude et des méridiens de longitude : 50°S, 0° ; 50°S, 30°E ; 45°S, 30°E ; 45°S, 80°E ; 55°S, 80°E ; 55°S, 150°E ; 60°S, 150°E ; 60°S, 50°W ; 50°S, 50°W ; 50°S, 0°.

<sup>2</sup> Voir l'annexe « Comment le Code polaire protège l'environnement ». Organisation maritime internationale (OMI).